

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 A 19 H sous la présidence de Monsieur Bernard GIRSCH, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

B. GIRSCH, J. THIEBAUT, M. DEWIDHEM, B. LEBRUN, D. MARNAT, M. DOSSMANN, S.MERTEN, P. MASSON, B. SAINTOT, S. PAULIN, G. VERNUS, C. NICOLAS, S. KLEIN, M. BIHLER, N. OUVRARD, A. CORGIATTI, M. CANDAT, J-M. BLANPAIN, M-C ARRACHART, C. GILLET-AMBROISE, P.FORRETT.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

P. NICOLLE a délégué son mandat à Marcel DOSSMANN
R. CAREME a délégué son mandat à Bernard GIRSCH
L. FOUCAUD a délégué son mandat à Martine DEWIDHEM
I. POIREL a délégué son mandat à Chrystelle NICOLAS
F. NOVIANT a délégué son mandat à Michel CANDAT

Etait absente et excusée :

S. FRONT

Une minute de silence est observée en la mémoire de Monsieur DEFAUT, conseiller municipal, décédé le 25 septembre 2021.

Mme Sandrine FRONT, élue suivante de la liste « S'engager Ensemble pour Saulxures », est appelée à lui succéder,

Le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour le dépôt sur table de deux points supplémentaires :

- Dénomination d'une voie nouvelle sur l'opération Village Nord
- Marché de prestations de service pour l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2021**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M le Maire propose la désignation de Madame DEWIDHEM pour assurer cette fonction ; elle est élue à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

-
- **Décision n° 2021-008 du 16 juin 2021** – Avenant 3 – Contrat d'entretien des installations thermiques P2 bâtiments communaux ;
 - **Décision n° 2021-009 du 16 juin 2021** – Avenant 2 – Contrat d'entretien des installations thermiques P2 de la structure multi-accueil ;
 - **Décision n° 2021-010 du 15 juillet 2021** – Réhabilitation du tennis couvert - Menuiserie ;
 - **Décision n° 2021-011 du 15 juillet 2021** – Renouvellement du parc des copieurs ;
 - **Décision n° 2021-012 du 15 juillet 2021** – Réhabilitation du tennis couvert – Lot 4 avenant n°1 ;
 - **Décision n° 2021-013 du 22 juillet 2021** – Fourniture de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire, extrascolaire et accueils de loisirs ;
 - **Décision n° 2021-014 du 28 juillet 2021** – Abonnement et installation d'une box fibre – maternelle Fléchon ;
 - **Décision n° 2021-015 du 28 juillet 2021** – Demande de subvention 2021 auprès de la région Grand Est – réhabilitation du bâtiment de tennis couvert ;

POINT 1 MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS ENTRE LA METROPOLE DU GRAND NANCY ET LES COMMUNES

Monsieur DOSSMANN rappelle que suite au désengagement des Directions Départementales des Territoires de l'instruction des Autorisations d'Urbanisme, la Métropole du Grand Nancy, en lien étroit avec les communes, a procédé à la mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, dont elle a confié la gestion à la Ville de Nancy, par délibération du Conseil métropolitain du 22 mai 2015.

Ainsi depuis le 1er juillet 2015, les quinze communes de moins de 10 000 habitants confient l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme au service commun dont les modalités organisationnelles et financières sont définies, dans des conventions tripartites et dans une convention entre le Grand Nancy et la Ville de Nancy, qui arrivent à échéance en juin 2021.

A ce jour, le service commun est composé de deux instructeurs et d'une assistante d'urbanisme et d'un directeur à hauteur de 10 %, ce dernier poste étant mutualisé avec la Ville de Nancy. Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Maire de Nancy et sous l'autorité fonctionnelle du Maire du dossier instruit.

Le périmètre d'intervention du service commun se limite à l'instruction des demandes de permis de construire, de permis de démolir, des permis d'aménager et des certificats d'urbanisme de projet. Les communes adhérentes au service commun instruisent les certificats d'urbanisme de simple information et les déclarations préalables (DP) sauf deux communes : Dommartemont et Fléville-devant-Nancy, qui ont confiés leur DP au service commun.

Dans une logique de solidarité communautaire, le coût de la prestation est imputé sur la Dotation de Solidarité Communautaire avec un coût minoré par une participation du Grand Nancy à hauteur de :

- 80% pour les communes de moins de 10 000 habitants,
- 20% pour celles de plus de 10 000 habitants.

La répartition du coût annuel est établie sur la base de la masse salariale et de 10% de frais généraux, selon le nombre et le type d'autorisations d'urbanisme.

Un logiciel commun d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme, des DIA et enseignes, Cart@ds de l'éditeur INETUM, a été mis en place pour les 20 communes. Son coût d'acquisition a été pris en charge par le Grand Nancy. La maintenance (coût éditeur et charges DSIT) est refacturée aux communes et du Grand Nancy, via la DSIT, selon un forfait, en fonction du seuil d'habitant, de même que le coût d'administration fonctionnelle.

Au regard des évolutions à venir et de l'ingénierie nécessaire en matière d'urbanisme, ainsi que des conventions qui arrivent à leur terme, il est proposé dans un premier temps de "transférer" le service commun à la Métropole, à périmètre égal d'interventions. Dans un second temps, il sera également possible d'engager une réflexion sur une mutualisation plus aboutie avec l'instruction de toutes les autorisations d'urbanisme et/ou l'adhésion de nouvelles communes, si besoin.

En effet, plusieurs événements concourent à une reprise de la gestion du service commun à la Métropole du Grand Nancy :

- le projet de dématérialisation des autorisations d'urbanisme, qui devra être opérationnel au 1er janvier 2022 et qui aura de forts impacts sur les métiers de l'instruction nécessitant donc un fort accompagnement,
- la facturation directe du service commun aux communes membres suite à la remarque de la Cour de Comptes, qui spécifie que le coût du service commun ne peut plus être imputé sur la Dotation de Solidarité Communautaire,
- les interactions plus fortes à avoir avec les missions de la Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD avec des nouveaux outils réglementaires comme les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et une refonte du règlement qui vont impacter le métier d'instructeur.

Cette évolution permettrait :

- d'accompagner au plus près les instructeurs du service commun à la dématérialisation et bénéficier de leur expertise pour le paramétrage des outils informatiques afin de sécuriser l'instruction dématérialisée,
- de développer une meilleure synergie entre l'élaboration du PLUi HD et l'instruction, avec la rédaction en cours des OAP, nouvel outil réglementaire, et du règlement avec une nouvelle approche, suite aux évolutions législatives,
- de simplifier la facturation : directement de la Métropole aux communes adhérentes,

Ainsi le service commun sera géré par la Métropole du Grand Nancy, au sein de la Direction de l'urbanisme et de l'Ecologie urbaine. L'ensemble des agents du service commun sera sous l'autorité hiérarchique du Président de la Métropole du Grand Nancy et toujours sous l'autorité fonctionnelle du Maire pour le compte duquel la demande d'autorisation est instruite.

Il est donc proposé des conventions bipartites entre la Métropole du Grand Nancy et chaque commune membre, avec une évolution relative aux modalités financières avec une facturation directe aux communes et une légère adaptation des modalités organisationnelles pour mieux coller aux pratiques actuelles constatées, ceci dans un périmètre égal d'interventions du service commun.

Ces conventions seront revisit es et feront l'objet d'un avenant en fin d'ann e 2021, afin de prendre en compte notamment les impacts de la d mat rialisation, suite   la publication du code de l'urbanisme et de l'arr t  de t l proc dure, qui vont pr ciser les modalit s d'instruction d mat rialis e.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Emploi et Economie » en date du 21 septembre 2021,

Apr s en avoir d lib r , le CONSEIL MUNICIPAL,   l'unanimit  d cide :

- **D'approuver** la gestion du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme   la M tropole du Grand Nancy,
- **De prolonger** les conventions initiales jusqu'  la reprise effective du service commun   la M tropole, pr vue au 1er septembre 2021,
- **D'approuver** la convention relative   l'instruction des demandes d'autorisations en mati re d'urbanisme entre la M tropole du Grand Nancy et la commune de Saulxures-l s-Nancy adh rente   ce service,
- **D'autoriser** M. le Maire, ou son repr sentant,   signer ladite convention.

M Candat remarque que les Communes n'ont pas le choix depuis que le D partement n'assure plus ce service. La d mat rialisation fait que les dossiers sont de plus en plus complexes   traiter.

POINT 2 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LA PERIODE 2022-2026

Monsieur THIEBAUT indique que la Commune de Saulxures-l s-Nancy, par d lib ration du 11 septembre 2018, a d cid  de renouveler son adh sion au groupement de commandes pour les services de communications  lectroniques pour la p riode 2019-2022, ayant int gr  ce groupement lors de sa cr ation en 2003.

La M tropole du Grand Nancy assume depuis sa cr ation le r le de coordonnateur de ce groupement et reconduit actuellement cette d marche pour la mise en  uvre de march s sur la p riode 2022 – 2026.

Vu le Code g n ral des collectivit s territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les dispositions des articles L.2113-6 et suivants,

Vu la proposition de la M tropole du Grand Nancy en date du 17 juin 2021 relative   la constitution d'un groupement de commandes pour les services de communications  lectroniques et sa d signation comme coordonnateur dudit groupement, laquelle sera confirm e le 23 septembre 2021 par d lib ration de son Bureau,

Consid rant l'int r t pour la commune de Saulxures-l s-Nancy d'adh rer   un groupement de commandes pour les services de communications  lectroniques permettant de r aliser des  conomies d' chelle et donc de b n ficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Ce groupement permet la mise en commun des besoins de ses adhérents afin d'obtenir pour chacun d'eux des conditions économiques optimales d'achat des services de téléphonie fixe, mobile, internet et réseaux.

À ce titre, et conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, un nouveau groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés publics pour la réalisation de telles prestations.

En application des dispositions de l'article L.2113-7 du code précité, la Métropole du Grand Nancy sera désignée comme coordonnateur du groupement. Elle assurera la passation desdits marchés au nom et pour le compte des membres du groupement conformément aux textes applicables en la matière. Le rôle et les missions du coordonnateur et des membres sont fixés par la convention constitutive du groupement de commandes. Chaque membre sera chargé de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de passation utilisée sera la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2162-1 et suivants du code de la commande publique. Les prestations seront exécutées selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum et avec montant maximum conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations sont alloties comme suit, chaque lot donnant lieu à la conclusion d'un accord-cadre :

Lot n°1 : Téléphonie fixe abonnements analogiques, numériques T0 ou équivalent, services et communications, solutions fin du RTC, numéros à valeur ajoutée (SVA)

- Abonnements analogiques ou numériques T0, services et communications
- Solution VOIP ou passerelle mobile palliative à la fin du RTC
- Numéros à valeur ajoutée (SVA)

Lot n° 2 : Abonnements et services de téléphonie mobile

- Abonnements voix
- Abonnements voix et data
- Abonnements data
- Abonnements « opérateurs tiers »

Lot n° 3 : Terminaux mobiles et services associés

- Terminaux mobile voix
- Accessoires associés aux terminaux
- Clés et routeurs 4G / 5G
- Services associés, SAV
- Terminaux reconditionnés et recyclage des anciens équipements

Lot n° 4 : Téléphonie fixe abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications

- Abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications

Lot n° 5 : Réseaux VPN IP et accès Internet professionnels

- Abonnements réseaux privé virtuel (VPN IP)
- Abonnements accès Internet professionnels
- Services associés

La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet à compter de sa

date de notification par la Métropole du Grand Nancy aux membres du groupement, jusqu'à la date d'échéance des marchés publics en résultant.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Emploi et Economie » en date du 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser l'adhésion à un tel groupement pour les lots n° (1), (2), (3) et (5) ;
- **D'acter** la désignation de la Métropole du Grand Nancy comme coordonnateur dudit groupement, en vue de la passation des marchés publics conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **De donner** mandat au représentant légal de la Métropole du Grand Nancy pour signer au nom et pour le compte de la commune de Saulxures-lès-Nancy les marchés publics à intervenir et tout acte y afférent ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte dans le cadre de l'exécution des marchés publics à intervenir ;
- **D'autoriser** le versement d'une participation aux frais de fonctionnement du groupement tel que prévus par la convention constitutive du groupement de commandes.

POINT 3 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur THIEBAUT indique que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité et sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (ou non complet) nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'arrêté n° 2021RH076 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021.

Compte tenu de l'avancement de grade de deux agents (un par ancienneté et un suite à réussite à l'examen professionnel) de la filière administrative et du départ par voie de mutation d'un agent de la filière sociale, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

Dans le cadre de l'avancement par ancienneté :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} octobre 2021
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} octobre 2021.

Dans le cadre de l'avancement suite à réussite à l'examen professionnel :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} octobre 2021
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35h) à compter du 1^{er} octobre 2021.

Pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

- Suppression d'un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2021.

A compter du 1^{er} octobre 2021, le tableau des effectifs de la commune de Saulxures-lès-Nancy s'établit comme suit :

Grades ou Emplois	Catégorie	B.P. 2021 Effectif au 01/10/2021		Dont : TEMPS NON COMPLET
		Budgétaire	Pourvu	
Directeur Général des Services	A	1	1	0
ADMINISTRATIF		6	6	0
Attaché territorial principal	A	1	1	0
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0
TECHNIQUE		13	12	0
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Agent de maitrise	C	1	1	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	0
Adjoint technique territorial	C	4	3	0
SECURITE		1	1	0
Brigadier-Chef principal	C	1	1	0
SOCIAL		1	1	0
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
ANIMATION		1	1	0
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
TOTAL GENERAL		22	21	0

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Emploi et Economie » en date du 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De valider** à compter du 1^{er} octobre 2021 le tableau des effectifs ci-dessus.

POINT 4

VOTE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - exercice 2021

Monsieur LEBRUN rappelle que la commune de Saulxures-lès-Nancy apporte depuis de nombreuses années son soutien financier à l'Ecole de Musique intercommunale de Pulnoy – Saulxures sous forme de subventions annuelles.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2021 a attribué une subvention de fonctionnement de 6 400 € à l'Ecole de Musique de Pulnoy-Saulxures.

Le formulaire de demande de subvention au titre de l'exercice 2021 de l'Ecole de Musique sollicitait également le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 600 € pour chaque commune : Pulnoy et Saulxures.

Un premier mandatement (subvention de fonctionnement) a été effectué le 13 avril 2021 pour un montant de 6 400 €. Le solde du versement de cette subvention pour la partie investissement s'élève à 600 €.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2021 – chapitre 65, article 6574.

Sur avis favorable des commissions « Association, Jeunesse et Sports » en date du 20 septembre 2021 et « Finances, Emploi et Economie » en date du 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **De verser** à l'association ECOLE DE MUSIQUE PULNOY SAULXURES le complément de la subvention annuelle de 2021 au titre de l'investissement s'élevant à **600 €**.

➤ **D'inscrire** la dépense correspondante au budget – article 6574.

POINT 5

TARIFS MUNICIPAUX : MODULATION PAR TRANCHE POUR LES FAMILLES EXTERIEURES

Madame MERTEN indique que les délibérations du Conseil Municipal n°3 en date du 15 mai 2018, n°4 en date du 25 juin 2019 et n°3 en date du 8 juin 2021 de la commune de Saulxures-lès-Nancy fixent les tarifs municipaux applicables s'agissant des activités périscolaires et extra-scolaires.

Selon la réglementation nationale en vigueur, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle sollicite la commune afin d'étendre une tarification modulée en fonction des ressources avec une utilisation recommandée du quotient familial aux familles extérieures.

En conséquence, si l'ensemble des tarifs appliqués aux familles saulxuroises demeurent inchangés, il est proposé d'appliquer pour les familles extérieures une majoration de tarif égale à 60% du tarif applicable aux familles saulxuroises. Suite à cet ajustement, les grilles pour les familles extérieures se présentent comme suit :

Accueil périscolaire Matin et Soir

Quotient Familial CAF	Par enfant
Tranche A : inférieur ou égal à 600	2.88 €/h
Tranche B : entre 601 et 1 000	3.36 €/h
Tranche C : entre 1 001 et 1 400	3.84 €/h
Tranche D : supérieur ou égal à 1401	4.64 €/h

Restauration scolaire

Quotient Familial CAF	Par repas
Tranche A : inférieur ou égal à 600	6.72 €
Tranche B : entre 601 et 1 000	7.04 €
Tranche C : entre 1 001 et 1 400	7.52 €
Tranche D : supérieur ou égal à 1 401	8.32 €
Panier repas PAI	2.50 €
Repas de dépannage	12.60 €

Mercredis Récréatifs

Quotient Familial CAF	De 7H30 à 12H00 sans repas	De 13H30 à 18H00 sans repas	De 7H30 à 18H00 avec repas
Tranche A : inférieur ou égal à 600	10.40 €	10.40 €	26.16 €
Tranche B : entre 601 et 1 000	12.08 €	12.08 €	27.92 €
Tranche C : entre 1 001 et 1 400	13.84 €	13.84 €	30.56 €
Tranche D : supérieur ou égal à 1 401	15.60 €	15.60 €	32.32 €

Accueil de Loisirs Petites Vacances : inscription par JOUR

Quotient Familial CAF	De 7H30 à 18H00 avec repas
Tranche A : inférieur ou égal à 600	26.16 €
Tranche B : entre 601 et 1 000	27.92 €
Tranche C : entre 1 001 et 1 400	30.56 €
Tranche D : supérieur ou égal à 1 401	32.32 €

Accueil de Loisirs Vacances d'Eté : inscription par SEMAINE, néanmoins en fonction du nombre de jours en référence du calendrier de l'année en cours, ou par nécessité communale, sanitaire, ... la facturation par «jour» pourrait être appliquée.

Quotient Familial CAF	Semaine de 5 jours	Si facturation par «jour» multiplié le nombre de jours de la semaine
Tranche A : inférieur ou égal à 600	130.80 €	26.16 €
Tranche B : entre 601 et 1 000	139.60 €	27.92 €
Tranche C : entre 1 001 et 1 400	152.80 €	30.56 €
Tranche D : supérieur ou égal à 1 401	161.60 €	32.32 €

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse conclu entre la commune et la CAF, les allocataires CAF bénéficient de réductions des tarifs de base de l'Accueil de Loisirs sur présentation de leur numéro d'allocataire.

Cet ajustement sera effectif à compter du 8 novembre 2021.

Sur avis favorable des commissions « Jeunesse, Associations et Sports » du 20 septembre 2021 et « Finance, Emploi et Economie » en date du 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **De valider** le principe d'une majoration des tarifs extérieurs à hauteur de 60 % des tarifs saulxurois ;

➤ **De valider** l'ajustement susmentionné pour les familles extérieures à compter du 8 novembre 2021 ;

➤ **De dire** que la présente délibération vient compléter et amender les délibérations n°3 du 15 mai 2018 et n°3 du 8 juin 2021 relative aux tarifs municipaux s'agissant des activités périscolaires et extra-scolaires et les annexes du règlement des dites activités s'y rapportant.

POINT 6

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION

Monsieur THIEBAUT rappelle que jusqu'en 2020, les communes et leurs groupements pouvaient supprimer totalement, pour la part leur revenant, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Suite à l'affectation, en 2021, des parts communale et départementale de taxe foncière bâtie sur les propriétés bâties aux communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le législateur a été amené à réécrire partiellement l'article 1383 du Code Général des Impôts afin d'instaurer un niveau minimal d'exonération de la nouvelle part communale fusionnée pour les logements neufs.

En application des nouvelles dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI), le conseil municipal peut limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. La limite d'exonération à appliquer à la base imposable est désormais de 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Il est précisé que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Emploi et Economie » en date du 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **De décider** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40 %** de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, qui ne sont pas financés au moyen de prêts

aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

➤ **De charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Suite à une question de M Candat, M le Maire précise que la position que nous prenons correspond aux décisions prises pour la plupart des communes de la Métropole.

POINT 7

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAULXURES LES NANCY ET L'ASSOCIATION GRAND NANCY DEFI'B

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saulxures-lès-Nancy adhère depuis 2007 à l'association GRAND NANCY DEFI'B. La commune compte à ce jour 16 Sauveteurs Volontaires de Proximité (SVP), dispositif initié et organisé par l'Association GRAND NANCY DEFI'B dont le siège social est fixé au CHU NANCY (Hôpital Central), 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nancy (54).

En France, chaque année, le nombre de morts subites attribuables à un arrêt cardiaque est de l'ordre de 50 000, soit 6% des décès. Parmi ces accidents, 80% des cas surviennent à domicile. Seulement 5% à 7% de personnes sont sauvées.

Cette situation est liée au délai incompressible d'intervention des équipes de secours professionnelles. Il est nécessaire d'agir dès les toutes premières minutes, ce qui ne peut être possible qu'avec la réactivité de citoyens. En effet, le pourcentage de survie diminue de 10% environ par minute perdue.

Afin d'améliorer ce résultat et sauver plus de vies, l'association GRAND NANCY DEFI'B a imaginé la création d'un maillon supplémentaire dans la chaîne de survie : « le Sauveteur Volontaire de Proximité » qui est déclenché par les services de secours, via deux applications Sauvlife et Staying Alive. Ainsi le SVP se rend au plus vite auprès de la personne victime d'un arrêt cardio-respiratoire, muni d'un défibrillateur et pratique un massage cardiaque avant l'arrivée des secours.

Cette action s'inscrit dans le cadre du décret n° 2007-705 qui autorise toute personne à utiliser un défibrillateur automatisé externe et de la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 créant le statut de citoyen sauveteur, considéré comme collaborateur occasionnel du service public.

Dans le cadre de ce dispositif, deux défibrillateurs (cf. annexe 1) sont mis à disposition de l'association GRAND NANCY DEFI'B. Ce nombre sera à adapter en fonction de l'évolution du nombre de SVP.

Vu la nécessité d'assurer la maintenance de ces équipements, ainsi que des consommables correspondants (piles, électrodes ...), et de pallier à son remplacement le cas échéant,

Vu les engagements de la commune et ceux de l'association GRAND NANCY DEFI'B en vue du bon fonctionnement du dispositif,

Vu la proposition de signature d'une convention définissant les modalités de partenariat entre la commune et l'association GRAND NANCY DEFI'B,

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Emploi et Economie » en date du 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat pour une durée d'un an reconduite tacitement,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'annexe 1 de la convention de partenariat recensant le matériel mis à disposition de l'association par la commune,
- **D'inscrire** au budget les dépenses de maintenance des équipements et leur remplacement le cas échéant.

A noter que la commune prendra en charge financièrement l'adhésion des SVP de la commune à l'Association GRAND NANCY DEFIB (montant de l'adhésion fixé chaque année lors de l'assemblée générale de l'association).

M Blanpain précise que le groupe SVP devrait accueillir prochainement de nouveaux adhérents.

POINT 8 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAULXURES LES NANCY ET L'ASSOCIATION LES RANGERS DU GRAND EST

Monsieur VERNUS indique que les Rangers de France du Grand Est sont une Association Loi 1901, et dont les missions sont les suivantes :

- Surveillance et observation des espaces naturels sensibles au travers de patrouilles champêtres,
- Actions préventives et pédagogiques auprès du grand public,
- Protection et valorisation de la nature, de sa faune et de sa flore,
- Initiation à la topographie et à la cartographie,
- Organisation de randonnées,

mais aussi et sur demande expresse :

- Formation de réserve de sécurité communale,
- Recherche de personne(s) disparu(e)s,
- Organisation de bivouac,
- Intervention en milieu scolaire ou associatif.

Dans le cadre de la présente convention, la commune et l'association, les deux parties s'entendent pour collaborer autour des trois premières missions citées ci-dessus.

Les prestations, actions et diverses interventions des Rangers de France du Grand Est sont gracieuses et bénévoles et ne sont donc soumises à aucune gratification ni subordination.

La municipalité s'engage à fournir aux Rangers de France du Grand Est les coordonnées d'un interlocuteur référent auprès duquel les informations, indications, relevés et autres constats seront transmis en cas de besoin.

La responsabilité des Rangers de France du Grand Est se limite à la transmission d'informations constatées sur le terrain. Ils ne disposent d'aucun pouvoir de police.

La durée initiale de la convention est d'une année à compter de sa date de signature, et un rapport pourra être établi sur le bilan des actions menées dans le cadre de ce partenariat.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Emploi et Economie » en date du 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec l'association "les Rangers de France du Grand Est" pour une durée d'un an.

M Candat pose la question de l'intérêt pour une commune comme la nôtre, de signer ce partenariat avec les Rangers. M le Maire précise que les surfaces boisées sont importantes, que les actes d'incivilité sont nombreux et que d'autres communes de la Métropole ont également adhéré : St Max, Ludres et Malzéville....

POINT 9 DECISION MODIFICATIVE n°1

Monsieur THIEBAUT indique que des modifications budgétaires sont à prévoir (opérations réelles) :

En section de fonctionnement pour :

- des ajustements de crédits budgétaires, créances éteintes (commission de surendettement), recrutements ponctuels au sein du service technique et du service scolaire et un versement complémentaire d'une subvention à une association.

L'équilibre des dépenses sera effectué par la diminution des crédits alloués pour le transport du service périscolaire, suite au maintien des trois sites d'accueil au sein des écoles pour l'année scolaire 2021/2022 – article 6247 et par la recette de la taxe sur consommation électricité – article 7353 à inscrire au budget primitif 2021.

En section d'investissement pour :

- des ajustements de crédits budgétaires, acquisition de mobilier/matériel pour les élections, et acquisition de matériel pour les espaces verts, acquisition de deux fours de remise en température pour la restauration scolaire et un ajustement de crédits pour la rénovation du sol du court de tennis.

L'équilibre des dépenses sera effectué par la diminution des crédits prévus à l'article 2031 (frais d'étude) et à l'article 2182 (matériel de transport).

Les mouvements de crédits sont inscrits aux chapitres suivants :

- Chapitre 011, CHARGES A CARACTERE GENERAL
- Chapitre 012, CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES
- Chapitre 65, AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
- Chapitre 73, IMPOTS ET TAXES
- Chapitre 20, IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- Chapitre 21, IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Emploi et Economie » en date du 21 septembre 2021, le détail des articles budgétaire est indiqué dans le tableau -DM.1- ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6247-255 : Transports collectifs	12 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84111-020 : Rémunération principale	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84111-20 : Rémunération principale	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8542-020 : Créances éteintes	0.00 €	7 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	7 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7351-01 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 900.00 €	21 300.00 €	0.00 €	8 400.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-820 : Frais d'études	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-411 : Autres bâtiments publics	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-823 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-112 : Matériel de transport	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-020 : Mobilier	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 500.00 €	64 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	64 500.00 €	64 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		8 400.00 €		8 400.00 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité, décide :

- **6 abstentions : Mesdames ARRACHART, GILLET-AMBROISE, Messieurs CANDAT, BLANPAIN, NOVIANT et FORRETT,**

➤ **D'adopter** les propositions budgétaires figurant dans le tableau ci-dessus.

POINT 10

DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE SUR L'OPERATION « VILLAGE NORD ».

Monsieur THIEBAUT rappelle que, par délibération n°9 en date du 5 décembre 2017, le Conseil Municipal de Saulxures-lès-Nancy a procédé à la dénomination des voies nouvelles sur l'Opération « Village Nord ».

Pour rappel :

- La voie principale qui traverse l'opération et relie la Grande Rue et la rue des Jardins Fleuris a pris le nom de « Rue Robert Grandsire » (Maire de la commune de 1951 à 1983),
- L'allée sur la partie Sud de l'opération (côté de la Grande Rue) s'appelle « Allée de la Fibule »,

- L'allée sur la partie Nord de l'opération (côté de la rue des Jardins Fleuris) s'appelle « Allée des Mérovingiens ».

S'agissant de la réalisation du dernier îlot d'habitation (17 maisons en bande réalisées par le promoteur AXCESSIT dont la livraison est prévue pour la mi-novembre), celui-ci est desservi par une voie privée, perpendiculaire à l'Allée des Mérovingiens.

Dans l'optique de maintenir la référence aux fouilles archéologiques prescrites à l'époque (découverte d'un habitat et d'un cimetière mérovingiens) et compte tenu de la proximité immédiate du groupe scolaire CHEPFER, il est proposé que cette voie privative en impasse au cœur de l'îlot d'habitation composé de 17 maisons individuelles en bande prenne le nom de :

- **Impasse Charlemagne.**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** la proposition de dénomination de la voie nouvelle telle que exposée ci-dessus (voir plan annexé à la présente délibération).

POINT 11 MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Considérant que le contrat actuel d'entretien des chaufferies passé par la commune de Saulxures-lès-Nancy arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Monsieur MASSON indique que, dès lors, la commune envisage de lancer une consultation relative à l'exploitation, au suivi, et à la maintenance des installations de génie climatique des bâtiments communaux avec obligation de résultat type P1, P2, P3 et P3R.

Le marché comprend les prestations suivantes :

- **P1** Fourniture de combustible nécessaire au chauffage et à la production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS)
Forme du marché : MT – Marché Température
- **P2** Entretien, maintenance, conduite des installations de génie climatique pour l'ensemble des sites
- **P3** Gros entretien et renouvellement des matériels pour l'ensemble des sites
- **P3R** Travaux d'améliorations techniques

Les prestations envisagées seront traitées suite à une procédure formalisée d'Appel d'Offres ouvert Européen en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2152-1, R. 2152-2, R. 2152-6, R. 2152-7, R. 2152-11, R. 2152-12, R. 2152-13, R. 2161-3, R. 2161-4 et R. 2161-5 du code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, un marché sera conclu, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 10 ans.

Le montant annuel estimatif des prestations s'élève à 65 000 € HT (sur la base du prix de la molécule gaz -18.07 € HT /KWh PCS – du marché subséquent de la métropole du Grand Nancy).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et tout acte afférent, ainsi que les avenants éventuels qui pourraient s'y rapporter.

QUESTIONS DIVERSES :

M le Maire apporte des réponses aux questions écrites posées par le groupe « Saulxures, notre ville » :

Propreté de la commune : « action ville propre » annoncée par la Mairie pour le 24 septembre.

Une opération « Nettoyons la Nature », a effectivement eu lieu le 25/09/21 à l'initiative des Jeunes du CMEJ, auxquels se sont joints des adultes, élus, parents, ... Le matériel avait été fourni par un sponsor et des volumes significatifs de déchets ont été collectés. Cette opération citoyenne, pédagogique, concrète pour l'Environnement devrait être reproduite au printemps.

Projets structurant la commune en panne

Nous travaillons sur la finalisation des travaux engagés au tennis, l'amélioration du confort des utilisateurs de la Salle Omnisports, et sur un projet de salle socio-culturelle.

Projets aires de jeux inclusives

Suite aux conclusions du groupe de travail avant l'été, de nouveaux jeux ont été commandés et seront installés dès qu'ils seront livrés.

Un « pont-rivière » accessible à tous les enfants, est prévu au Parc des Etangs.

Les travaux du bâtiment tennis sont en retard. Qu'en est-il du financement ?

M le Maire passe la parole à Philippe MASSON, adjoint Voiries-Travaux. Il rappelle que le bâtiment a été construit en 1987, avec des normes prescrites à l'époque, sur une structure bois, posée sur un lit de sable et une plate-forme compactée, constituée de terrain naturel et d'apports de chaux.

Un marché de travaux a été engagé, début 2021, pour la réhabilitation des courts de tennis : sol, éclairage et mise aux normes PMR.

En court de chantier, d'importantes résurgences d'eau sont apparues, ce qui explique l'interruption des travaux.

La pose d'un drain extérieur, l'enlèvement des terres humides et l'apport de matériaux stabilisants ont été réalisés par une entreprise « moins-disante », après consultation.

*M Masson précise que pour la Salle Omnisports, en raison de l'importance des travaux à réaliser sur plusieurs saisons, un Assistant au Maître d'Ouvrage sera **désigné** pour toute la durée du chantier.*

Quel bilan de l'action du policier municipal. Quel est la position de la mairie sur les commentaires du policier municipal.

Un bilan d'activité sera réalisé après un an.

A ce jour, 507 interventions : le policier municipal mène des actions concernant le stationnement, des contrôles de vitesse (avec la Police Nationale).

Il a participé à l'Opération Tranquillité, 32 opérations.

Foncier rue de Tomblaine : alignement des parcelles.

Certes, une dérive est constatée : les particuliers se sont octroyés des m² irrégulièrement.

Une réunion sera organisée prochainement entre les particuliers concernés et les services de la Métropole, afin d'obtenir un consensus au niveau du prix de cession. A ce jour, 65 €/m² semble exorbitant.

Gens du voyage stationné durant tout l'été. Qu'en est-il ? Après leur départ est-il prévu une remise en état du terrain et des abords (déblayé, nettoyé, remise en forme de l'air de jeux, etc ...)

M.Candat demande que M le Maire relance fermement le Vice-Président de la Métropole en charge du dossier des « Gens du Voyage ».

« Une commune comme Saulxures-lès-Nancy n'a pas à supporter une telle « charge ». « Il faut taper plus fort, faire signer l'ensemble des élus, ... »

M le Maire s'est engagé à relancer le dossier dans les meilleurs délais.

Quelles sont les dates et les sujets abordés lors des prochaines réunions de quartier ?

Des réunions de quartiers sont programmées, les vendredis, de 18h à 20h, pour les 3 grands secteurs définis :

- *Grands Paquis / Génoves/ Tilleuls : le vendredi 22 octobre à la Salle Communale*
- *Secteur Chepfer / Balency / Roseraie/ Bellevue / Village Nord : le vendredi 5 novembre, Salle du Conseil Municipal*
- *Secteur Barrès / rue de Tomblaine : le vendredi 19 novembre salle du Conseil Municipal*

Les sujets seront définis en fonction de l'actualité et des points abordés par les participants.

Quelles sont les dates des prochaines commissions ?

Les commissions sont organisées en fonction des sujets à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Il n'est donc pas possible de prévoir un calendrier, à l'année.

Nous allons être attentif à respecter un délai raisonnable entre la convocation et la tenue de la commission, ce qui n'a pas été le cas fin septembre.

Quels sont les projets envisagés dans les années à venir pour la commune ?

Nos 2 projets importants restent :

- *l'amélioration du confort des utilisateurs de la Salle Omnisports, sur plusieurs saisons,*
- *la construction d'une salle socio-culturelle.*

INFORMATIONS DIVERSES :

M le Maire apporte 3 informations :

- **Implantation d'une antenne relais par les opérateurs Free et Bouygues** : le projet consisterait à installer un pylône, route de Bosserville, dans le virage du « Ginko » pour irriguer les Grands Pâquis.
- **Nouveau lotissement de la Roseraie** : les fouilles archéologiques n'ont rien révélé ; les travaux pourraient bientôt démarrer. Une opération commerciale a été organisée en septembre.
- **Travaux Rue des Jardins Fleuris** (entre la rue Berlioz et l'avenue du Château) : engagés par la Métropole, les travaux comprendront la réfection de la chaussée, le remplacement des bordures de trottoirs en mauvais état, le déplacement des ralentisseurs. Un seul ralentisseur sera supprimé. Pour sécuriser la sortie de l'école Chepfer, un marquage au sol sera réalisé.

La séance est levée à 21 h 05.

Martine DEWIDHEM
Secrétaire de séance